

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

---

---

### Résolution n° 121

**Présentée par le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, la Division aérienne, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 4041 (Qc), 1004 (C.-B.)**

---

---

LE SFCP NATIONAL DOIT :

- Faire pression sur tous les gouvernements afin que soient appliquées les lois provinciales et fédérales actuelles en matière de santé et sécurité au travail;
- Faire pression sur les divers paliers de gouvernement afin d'obtenir des conséquences plus graves pour les employeurs qui enfreignent les lois sur la santé et sécurité au travail.

PARCE QUE :

- Trop d'employeurs négligent leurs responsabilités en vertu des diverses lois sur la santé et sécurité au travail;
- Les employeurs qui blessent leurs travailleuses et travailleurs encourtent des pénalités trop peu sévères.

Recommandation du comité covers 122

Décision du congrès Adoptée

## **ALPHABÉTISATION**

---

---

### **Résolution n° 191** **Présentée par le SCFP-Alberta**

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il continue à financer les programmes nationaux et provinciaux d'alphabétisation.

PARCE QUE :

- Il est essentiel que le gouvernement fédéral finance les programmes d'alphabétisation afin d'améliorer la vie professionnelle de nos membres et de leurs familles.

*Recommandation du comité* \_\_\_\_\_

*Décision du congrès*                      *Adoptée* \_\_\_\_\_

## SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

---

**Résolution n° 175**

**Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique et les sections locales 4041 (Qc.),  
1063 (Man.) et 5111 (Sask.)**

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Développer, d'ici le congrès national de 2013, une stratégie pour assurer la viabilité financière à long terme de son projet Justice mondiale.

PARCE QUE :

- Notre engagement envers la justice mondiale doit se fonder sur un principe de solidarité et d'engagement à long terme qui ne fluctue pas au gré des dons;
- Les problèmes auxquels font face les travailleuses et travailleurs du secteur public des autres pays et du Canada sont les mêmes;
- On constate un vent d'appui croissant aux œuvres internationales du SCFP comme moyen de dynamiser la base au Canada;
- Il faut mieux expliquer les liens entre les œuvres du SCFP au Canada et son appui aux droits des travailleuses et travailleurs à l'étranger;
- En se prononçant sur les questions de solidarité internationale, le SCFP accroît sa crédibilité et sa renommée de défenseur des droits de la personne et des travailleuses et travailleurs;
- La dépendance aux campagnes de financement limite et détourne notre capacité à poursuivre et étendre cette œuvre importante.

Recommandation du comité \_\_\_\_\_

Décision du congrès Adoptée

## COMITÉS NATIONAUX ET GROUPES DE TRAVAIL DU SCFP

---

### Résolution n° 50

#### Présentée par le SCFP-Colombie-Britannique

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

1. Créer une équipe de travail national sur le secteur postsecondaire;
2. Fournir un soutien accru au secteur postsecondaire, par le biais d'assemblées ou de colloques bisannuels, de travaux de recherche spécifiques et d'un soutien aux communications;
3. Désigner, parmi les membres de son personnel, une coordonnatrice ou coordonnateur national affecté exclusivement au secteur postsecondaire, pour que cette personne puisse :
  - développer le plan d'action du SCFP national en faveur d'établissements postsecondaires ouverts, accessibles, publics et abordables;
  - développer une stratégie qui inscrira le plan du SCFP dans les priorités à l'échelon fédéral;
  - développer une stratégie de négociation coordonnée à l'échelon national;
  - coordonner les actions interprovinciales et nationales autour des enjeux postsecondaires qui touchent les membres du SCFP;
  - bâtir des coalitions avec d'autres organismes du milieu de l'éducation, pour que les intérêts du SCFP soient présents dans toute discussion portant sur l'enseignement postsecondaire.

PARCE QUE :

- Les assemblées sectorielles organisées la veille du congrès national ne suffisent pas à combler les besoins courants des secteurs;
- Les sections locales du SCFP en C.-B. se coordonnent depuis 1995; elles ont besoin d'établir des contacts plus efficaces avec les sections locales des autres provinces;
- Les sections locales du secteur postsecondaire du SCFP n'ont pas eu d'assemblée ou de colloque national sectoriel depuis 2006; elles peinent à coordonner leurs efforts à l'échelle nationale.

Recommandation du comité      covers 51 and 52

Décision du congrès              Adoptée

## FORMATION SYNDICALE

---

---

### Résolution n° 251

### Présentée par la section locale 3943 (Ont.)

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Développer, à l'intention de toutes les sections locales du SCFP, du matériel éducatif sur les menaces que représentent les entreprises sociales pour les services sociaux et les travailleuses et travailleurs en service social.

PARCE QUE :

Les gouvernements abandonnent de plus en plus leur rôle en matière de fourniture et de prestation des services sociaux, préférant confier la prestation de ces services au secteur privé;

ET PARCE QUE :

La plupart des organisations et agences se réclament de la philosophie de l'entreprise sociale, à savoir qu'il est possible pour une organisation de fournir un service social tout en tirant un profit de cette activité;

ET PARCE QUE :

Cette philosophie va à l'encontre de notre conviction, à savoir que les services sociaux devraient être fournis et administrés avec l'argent perçu à travers les impôts, et que les entités qui fournissent ces services à la population devraient se soucier uniquement de la qualité et de la prestation desdits services, sans chercher à tirer profit de cette activité.

*Recommandation du comité* \_\_\_\_\_

*Décision du congrès*                      *Adoptée* \_\_\_\_\_

## COLLÈGES PROFESSIONNELS

---

---

### Résolution n° 225

### Présentée par le SCFP-Ontario

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Soutenir et/ou former les dirigeantes et dirigeants des sections locales et le personnel national dans la défense des membres des sections locales, non seulement contre leur employeur, mais aussi dans les cas où l'emploi de la travailleuse et du travailleur est régi par un « collège professionnel ».

PARCE QUE :

- On voit apparaître des collèges professionnels qui couvrent une proportion croissante des emplois des membres du SCFP, dont les travailleuses et travailleurs sociaux, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, les préposés aux services de soutien à la personne, les orthophonistes, les ambulanciers paramédicaux, tous les gens de métier, etc.;
- Les travailleuses et travailleurs sont obligés de s'inscrire à ces collèges pour conserver leur titre et leur emploi, mais ils s'exposent aux mesures disciplinaires de ces collèges. Un collège peut imposer des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement, même lorsque l'employeur, après enquête interne, décide qu'aucune mesure disciplinaire n'est requise;
- En ce moment, nos membres aux prises avec leur collège professionnel sont laissés à eux-mêmes dans des dossiers qui touchent directement leur emploi chez l'employeur;
- Les autres syndicats défendent leurs membres devant les collèges professionnels dans des cas semblables.

Recommandation du comité covers 226 and 227

Décision du congrès Adoptée

## LOGEMENT

---

---

### Résolution n° 167

### Présentée par la section locale 15 (C.- B.)

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

1. Faire pression activement sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci mette en place une stratégie nationale du logement qui respectera et promouvra le droit à un logement décent garanti par les traités internationaux ratifiés par le Canada;
2. Cette stratégie nationale du logement devra comporter des objectifs précis qui guideront sa mise en œuvre et assureront la sécurité, la durabilité, l'adéquation, l'abordabilité et l'accessibilité à tous des logements financés;
3. Cette stratégie devra de plus prévoir le financement et la création de nouveaux logements sociaux;
4. cette stratégie devra aussi inclure des stratégies spécifiques en matière d'itinérance, en mettant l'accent sur les besoins des Autochtones.

PARCE QUE :

- Le logement est un droit fondamental de la personne;
- Selon les statistiques, on dénombre environ 225 000 sans-abris au Canada;
- Le Canada doit respecter ses obligations en matière de droits de la personne et mettre fin à l'itinérance et au logement inadéquat.

*Recommandation du comité* \_\_\_\_\_

*Décision du congrès*                      Adoptée

## COMITÉS NATIONAUX ET GROUPES DE TRAVAIL DU SCFP

---

**Résolution n° 55**

**Présentée par la section locale 2669 (Sask.)**

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Mettre en place un comité national sur les bibliothèques.

PARCE QUE :

- Le SCFP représente plus de 10 000 employés de bibliothèques publiques et des milliers d'employés dans les bibliothèques des écoles, collèges et universités du pays;
- Les employés de bibliothèques adhérant au SCFP sont tous aux prises avec des menaces similaires, soit l'accroissement de leur charge de travail, la privatisation, la sous-traitance et la réduction du financement public;
- En ce moment, ces employés ne disposent d'aucun moyen efficace pour se rencontrer et débattre des enjeux, partager de l'information et se soutenir les uns les autres;
- Un comité national aiderait à combler ce besoin en communications, tout particulièrement d'un congrès national à l'autre.

Recommandation du comité \_\_\_\_\_

Décision du congrès Adoptée

## **ENJEUX LIÉS AUX AUTOCHTONES**

---

### **Résolution n° 9**

### **Présentée par le SCFP-Saskatchewan**

---

LE SCFP NATIONAL DOIT:

1. Exiger que le gouvernement fédéral reconnaisse qu'il existe un nombre disproportionné de cas de violence perpétrée contre les femmes autochtones au Canada;
1. Faire pression sur le gouvernement afin qu'il agisse et forme immédiatement une équipe de travail qui sera chargée de faire enquête sur les femmes disparues partout au Canada;
2. Demander que le Congrès du travail du Canada apporte une aide semblable.

PARCE QUE :

- Une femme autochtone est plus susceptible d'être victime de violence qu'une autre femme;
- Une femme autochtone est plus susceptible de mourir d'un geste violent qu'une autre femme;
- Des centaines de femmes autochtones, à travers le Canada, ont disparu ou ont été assassinées;
- Le premier ministre Stephen Harper doit reconnaître cette réalité que vivent les femmes autochtones partout au pays.

Recommandation du comité \_\_\_\_\_

Décision du congrès Adoptée \_\_\_\_\_

## ENVIRONNEMENT

---

---

### Résolution n° 96

### Présentée par la section locale 957 (Qc)

---

---

LE SCFP NATIONAL :

S'associe aux différents groupes de pression concernés par le gaz de schiste afin de demander aux différents paliers de gouvernements de mettre fin au développement de cette filière énergétique.

PARCE QUE :

- L'industrie est loin d'avoir fait la démonstration que cette filière est sans conséquences majeures pour l'environnement et la santé des citoyens et citoyennes;
- Les gouvernements ont jusqu'à maintenant fait preuve de la plus grande improvisation dans ce dossier.

Recommandation du comité \_\_\_\_\_

Décision du congrès Adoptée

---

---

**Résolution C702**  
**Remplace les résolutions C13, C14, et C17**

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

1. Modifier l'article 6.3 (c) comme suit :

« (c) Le Conseil exécutif national fixe les droits d'inscription pour les délégués et les invités après avoir tenu compte de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, en se basant sur les droits de 150 \$ par délégué et invité exigés au congrès régulier de 1997. Un montant de 5 \$ des droits d'inscription des délégués sert à compenser une partie des frais de garde d'enfants **et des soins d'autres membres de la famille** à la maison assumés par les délégués. »

2. Modifier l'article 6.3 (d) comme suit :

« (d) Un délégué peut demander au syndicat national un remboursement pour les frais de garde d'enfants **et des soins d'autres membres de la famille**, jusqu'au montant maximum fixé par le Conseil exécutif national. Le délégué doit soumettre sa demande par l'entremise de sa section locale au plus tard deux mois après la fin du congrès. Le secrétaire-trésorier national établit un formulaire et des lignes directrices pour le remboursement et envoie le formulaire à toutes les sections locales. »

*Recommandation du comité*

\_\_\_\_\_

*Décision du congrès*

*Adopté*

\_\_\_\_\_

---

---

**Résolution C703**  
**Remplace les résolutions C15 et C16**

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Modifier l'article 6.3 (d) comme suit :

« (d) Un délégué peut demander au syndicat national un remboursement pour les frais de garde d'enfants, **jusqu'au montant maximum fixé par le Conseil exécutif national**. Le délégué doit soumettre sa demande par l'entremise de sa section locale au plus tard deux mois après la fin du congrès. Le secrétaire-trésorier national établit un formulaire et des lignes directrices pour le remboursement et envoie le formulaire à toutes les sections locales. »

*Recommandation du comité*

\_\_\_\_\_

*Décision du congrès*

*Adopté*

\_\_\_\_\_

---

---

**Résolution C706**  
**Remplace la résolution C20**

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Modifier l'article 6.11 (a) comme suit :

**« 6.11 Résolutions et amendements statutaires**

(a) Un organisme à charte peut soumettre une résolution ou un amendement statutaire à un congrès régulier. La résolution et l'amendement statutaire doivent être signés par le président et le secrétaire de l'organisme à charte et envoyées au secrétaire-trésorier national au moins 90 jours civils avant le début du congrès. Le syndicat national **publie sur son site internet** ces résolutions et amendements statutaires au moins 30 jours civils avant le début du congrès. **Le syndicat national envoie ces résolutions et amendements statutaires à tout organisme à charte qui demande une copie imprimée.** »

*Recommandation du comité*

\_\_\_\_\_

*Décision du congrès*

*Adopté*

\_\_\_\_\_

---

---

**Résolution C707**  
**Remplace les résolutions C21, C22 et C23**

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

Modifier l'article 6.12 comme suit :

« **6.12 Quorum**

Un quorum est constitué de **35%** des délégués inscrits. »

*Recommandation du comité*

\_\_\_\_\_

*Décision du congrès*

*Rejeté*

\_\_\_\_\_

---

---

**Résolution C708**  
**Remplace les résolutions C24 et C25**

---

---

LE SCFP NATIONAL DOIT :

1. Modifier l'article 7.2 (a) comme suit :

« **7.2 Composition**

(a) Les membres du Conseil exécutif national sont élus par un vote majoritaire au congrès. Les membres du Conseil sont : le président national, le secrétaire-trésorier national, cinq vice-présidents généraux, quatorze vice-présidents régionaux et **quatre** vice-présidents de la diversité. »

2. Ajouter une disposition en tant qu'article 7.2 (c) comme suit :

« **7.2 (c) Les vice-présidents de la diversité représentent :**

- (i) Les travailleurs autochtones;**
- (ii) Les travailleurs de couleur;**
- (iii) Les travailleurs handicapés;**
- (iv) Les travailleurs lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, transsexuels, bispirituels, intersexes, queer et en questionnement. »**

3. Modifier l'article 11.9 (c) comme suit:

« (c) **Quatre** vice-présidents de la diversité suppléants sont élus au congrès. Si un poste de vice-président de la diversité devient vacant en permanence, le vice-président de la diversité suppléant occupe le poste pour le reste du mandat. »

*Recommandation du comité*

\_\_\_\_\_

*Décision du congrès*

*Rejeté*

\_\_\_\_\_